



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 99 ll) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : conséquences
humanitaires des armes nucléaires****Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 7 décembre 2022**

[sur la base du rapport de la Première Commission ([A/77/385](#), par. 110)]

77/53. Conséquences humanitaires des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [70/47](#) du 7 décembre 2015, [71/46](#) du 5 décembre 2016, [72/30](#) du 4 décembre 2017, [73/47](#) du 5 décembre 2018, [74/42](#) du 12 décembre 2019, [75/39](#) du 7 décembre 2020 et [76/30](#) du 6 décembre 2021,

Se déclarant de nouveau vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques des armes nucléaires,

Soulignant que les armes nucléaires, qui ont une capacité de destruction immense et incontrôlable et qui frappent aveuglément, ont des conséquences humanitaires inacceptables, comme l'ont démontré leur utilisation et les essais réalisés par le passé,

Rappelant que de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies traduisent la préoccupation suscitée par les conséquences humanitaires des armes nucléaires, notamment la première résolution qu'elle-même a adoptée, le 24 janvier 1946,

Rappelant également qu'à la première session extraordinaire qu'elle a consacrée à la question du désarmement, en 1978, elle a souligné que l'existence des armes nucléaires représentait la menace la plus grave qui pesait sur l'humanité et la survie de la civilisation¹,

Se félicitant que la communauté internationale, de même que le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations humanitaires internationales, aient réaffirmé leur intérêt et leur volonté s'agissant de s'attaquer aux conséquences catastrophiques des armes nucléaires,

¹ Voir résolution [S-10/2](#).



Rappelant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 s'est dite profondément inquiète des conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait l'emploi d'armes nucléaires²,

Prenant note des résolutions du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge intitulées « Vers l'élimination des armes nucléaires », en date du 26 novembre 2011 et du 22 juin 2022,

Rappelant les déclarations communes sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires faites devant elle et lors des neuvième et dixième cycles d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires³, y compris, plus récemment, à la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Se félicitant des échanges de vues argumentés sur les effets des explosions nucléaires, qui ont eu lieu lors des Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires organisées en Norvège les 4 et 5 mars 2013, au Mexique les 13 et 14 février 2014 et en Autriche les 8 et 9 décembre 2014 et, plus récemment, le 20 juin 2022,

Sachant qu'un des principaux messages transmis par les experts et les organisations internationales lors de ces conférences est qu'aucun État ou organe international n'aurait les moyens de répondre à la situation d'urgence humanitaire immédiate provoquée par une explosion nucléaire ni d'apporter l'aide voulue aux victimes,

Fermement convaincue que tous les États ont intérêt à mener des discussions sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires afin d'approfondir et de renforcer encore leur compréhension de cette question, et se félicitant que la société civile continue à participer à cette réflexion,

Réaffirmant le rôle que joue la société civile, en collaboration avec les gouvernements, s'agissant de sensibiliser l'opinion aux conséquences humanitaires inacceptables des armes nucléaires,

Soulignant que les conséquences catastrophiques des armes nucléaires touchent non seulement les gouvernements mais également chaque citoyen et chaque citoyenne de notre monde interdépendant et qu'elles ont de profondes répercussions sur la survie de l'humanité, l'environnement, le développement socioéconomique, l'économie des pays et la santé des générations futures,

1. *Affirme* qu'il importe, pour la survie même de l'humanité, que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances ;

2. *Souligne* que le seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne seront plus jamais utilisées est de les éliminer totalement ;

3. *Rappelle* qu'on ne pourrait répondre de manière adéquate aux effets catastrophiques d'une explosion nucléaire, qu'elle résulte d'un accident, d'une erreur d'appréciation ou d'un acte intentionnel ;

4. *Exprime sa ferme conviction* qu'une meilleure compréhension des conséquences catastrophiques des armes nucléaires doit être le fondement de toutes les démarches et entreprises ayant pour objet le désarmement nucléaire ;

² Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], première partie, *Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi*.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

5. *Demande* à tous les États, en appliquant le principe de la responsabilité partagée, de prévenir l'utilisation d'armes nucléaires, de lutter contre leur prolifération verticale et horizontale et de procéder au désarmement nucléaire ;

6. *Exhorte* les États à n'épargner aucun effort pour éliminer totalement la menace que représentent ces armes de destruction massive ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires ».

*46^e séance plénière
7 décembre 2022*